

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Etudiant(e) inscrit(e) en vue de la préparation d'un diplôme de 3^{ème} cycle

Année universitaire 20 Cliquez ici pour entrer du texte. / **20** Cliquez ici pour entrer du texte.

Je soussigné(e) :

Nom : Cliquez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ici pour entrer du texte.

Numéro de sécurité sociale : Cliquez ici pour entrer du texte.

Atteste sur l'honneur que :

- Je ne dispense pas d'enseignement dans un autre établissement que l'ENISE, durant l'année universitaire en cours.
- Je dispense des enseignements dans un autre ou d'autres établissements mais que l'ensemble de mes services confondus ne dépasse pas au total 96 HETD* durant l'année universitaire en cours (ou 64 HETD* pour les doctorants en contrat CIFRE).

*Heures Equivalent Travaux Dirigés

A Cliquez ici pour entrer du texte., le Cliquez ici pour entrer une date.

Signature

Situation activité principale	Conditions à remplir	Pièces justificatives à joindre
Étudiant(e) <i>(voir aussi page 4)</i>	Être inscrit(e) pour l'année universitaire en cours en vue de la préparation d'un diplôme de niveau de 3 ^{ème} cycle	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'inscription de l'année universitaire en cours - Attestation sur l'honneur de ne pas dépasser 96HETD dans l'enseignement supérieur (<i>annexe 5</i>) + - Pour les doctorants en contrat CIFRE : Autorisation de l'employeur (à réclamer à l'employeur) certifiant qu'il autorise l'étudiant à effectuer des vacances à l'ENISE (64 HETD maximum/an).



Les agents temporaires vacataires sont caractérisés dans l'article 3 du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987. Ils ne peuvent dispenser que des travaux dirigés (TD) ou des travaux pratiques (TP).

Ils ne peuvent pas effectuer de CM.